RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la souveraineté
alimentaire

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR INTERHOUBLON

L'organisation interprofessionnelle INTERHOUBLON a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 18 juin 2026 portant sur des cotisations financières destinées à financer les actions conduites par INTERHOUBLON pour les campagnes 2026 à 2029 et dont les objectifs sont notamment de :

- Améliorer la connaissance de la production et des marchés ;
- Mettre en place des règles de production plus strictes que les dispositions édictées par la règlementation de l'Union européenne ou les règlementations nationales ;
- Elaborer des contrats types compatibles avec la règlementation européenne ;
- Mener des actions de promotion et de mise en valeur de la production ;
- Assurer des actions en matière de sécurité sanitaire des aliments et de protection de l'environnement.

Cet objet implique, pour tous les membres des professions représentées au sein d'INTERHOUBLON exerçant une activité dans le secteur du houblon et de la bière, l'obligation de répondre aux demandes de déclaration relatives à leur activité professionnelle, de participer aux actions entrant dans le cadre ci-dessus et de contribuer aux coûts directement liés aux actions ainsi qu'aux moyens nécessaires à leur réalisation.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :

 consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr

 en indiquant en objet du message le titre de l'accord interprofessionnel concerné ;

- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des fruits et légumes - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Pièce n°7 : Annexe 1 - Document annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

*** Plan CVE d'INTERHOUBLON pour les campagnes 2026/2029 ***

> Campagnes courant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029 <

I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles de l'interprofession INTERHOUBLON *conformément à l'art 164(4) du règlement n°1308/2013* *- Période d'application de l'accord courant du 1er Juillet 2026 au 30 juin 2029 -*			**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés**		
Catégories des actions		**Objets des actions**	**Plan CVE 26/27**	**Plan CVE 27/28**	**Plan CVE 28/29**
A	Connaissance de la production et des marchés	**Mise à jour et création indicateurs coûts de production / marché et étude besoin brasserie / débouchés, statistiques filière / compétitivité**	**20 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**
C	Elaboration de contrat-types comptables avec la réglementation de l'Union Participation à « l'écosystème » (autres associations et interprofessions) Coordination des travaux interprofessionnels Mise en place de schémas de contractualisation, (Etude Juridique)	**Maintenance / amélioration outil de collecte déclaration CVE Coordination des travaux interprofessionnels Plan Stratégique Opérationnel Houblon PSOH 2030 Contractualisation**	**25 000 €**	**25 000 €**	**25 000 €**
E	Protection de l'environnement	**Projet BRASS'UP**	**18 000 €**	**18 000 €**	**18 000 €**
F	Action de promotion et mise en valeur de la production Communication et promotion de la filière Communication institutionnelle sur les actions menées par l'interprofession auprès des professionnels de la filière Communication institutionnelle sur le modèle de la filière française.	**Communication sur les actions menées par l'interprofession auprès des professionnels de la filière (activation multisupport, site internet, salon, rapport d'activité,...) évènement national filière 2027 et 2028**	**66 000 €**	**66 000 €**	**66 000 €**
H	Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	**Etude et suivi de la qualité produits et autres débouchés / usages du houblon**	**30 000 €**	**30 000 €**	**40 000 €**
J	Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la réservation ou l'amélioration de l'environnement.	**> Protection Sanitaire : *Homologation produits* phytopharmaceutiques / biocontrole, usages mineurs + Réseau épidémiosurveillance FREHOPEPINE** **> *Modélisation agronomique* cycle de culture du houblon** **> Génétique : Analyse sur la puce de marquage des variétés de houblon et poursuite de l'acquisition de connaissances** **> Physiologie et besoin en eau du houblon : poursuite travaux de modélisation** **> AAP RAVASTOP** **> AAP BioMasterThiol**	**171 000 €**	**171 000 €**	**161 000 €**
		TOTAL	**330 000 €**	**330 000 €**	**330 000 €**

INTERHOUBLON, Interprofession du Houblon,
Code NAF / APE : Agriculture - Autres cultures permanentes (9412Z), **SIRET :** 897 537 882 00010, **Numéro RNA :** W75125344
Domiciliation : *InterHoublon C/O InterCéréales 23-25 Avenue de Neuilly, 75116 Paris* - ***Mail :*** *contact@interhoublon.fr*

II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés *** Accord CVE 2026 /2029 *****			
CVE	**Redevables**	**Versement des cotisations**	**Montant de la cotisation**
CVE Producteur	**Planteur** : Personne physique ou morale produisant du houblon sur le territoire français métropolitain.	Les producteurs déclarent leur production certifiée produite en France auprès d'InterHoublon qui émet à un appel à cotisation sur la base de la déclaration transmise.	Le taux de la cotisation est de 0,04 €/HT par kg de houblon produit et certifié sur le territoire métropolitain français. En dessous de 375 kg de houblon produit et certifié sur le territoire métropolitain français, les planteurs devront s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 15,00€/HT.
CVE Négociant	**Metteur en marché** : Personne physique ou morale présente sur le territoire métropolitain procédant à la vente de houblon français certifié.	Les négociants déclarent leur vente de houblon certifiée vendu en France auprès d'InterHoublon qui émet à un appel à cotisation sur la base de la déclaration transmise.	Le taux de la cotisation est de 0,04 € /HT par kg vendu de houblon produit et certifié sur le territoire métropolitain français. En dessous de 375 kg de houblon vendu certifié depuis le territoire métropolitain français, les metteurs en marché, devront s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 15,00€/HT.
CVE Brasseurs	**Brasseur** : Personne physique ou morale produisant de la bière et procédant, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à la mise à la consommation de bière sur le territoire métropolitain français.	Les brasseurs déclarent les volumes mis à la consommation directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, sur le territoire métropolitain français auprès d'InterHoublon qui émet à un appel à cotisation sur la base de la déclaration transmise.	Le taux de la cotisation est de 0,015 €/HT par hl de bière mise à la consommation sur le territoire métropolitain français. En dessous d'un volume de bières mise à la consommation inférieur à 1 000 hl sur le territoire métropolitain français, les brasseurs, devront s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 15,00€/HT. Pour les bières importées, il est mis en place un taux de cotisation réduit 0,01 €/HT par hl de bière importées mise à la consommation sur le territoire métropolitain français.

Voté lors du Conseil d'administration d'InterHoublon

à Paris, le 18 juin 2026,

Bernard INGWILLER
Président INTERHOUBLON



INTERHOUBLON, Interprofession du Houblon,
Code NAF / APE : Agriculture - Autres cultures permanentes (9412Z), **SIRET :** 897 537 882 00010, **Numéro RNA :** W75125344
Domiciliation : *InterHoublon C/O InterCéréales 23-25 Avenue de Neuilly, 75116 Paris* - ***Mail*** *: contact@interhoublon.fr*